



## Comité Technique / Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail placé auprès du CDG 68 Séance plénière du 18 juin 2020

### Déclaration liminaire : l'appel du 18 juin des élu-e-s CGT

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du CT / CHSCT du CDG 68, Mesdames et Messieurs les agents du CDG 68,

Dès le 11 mars 2020, à trois reprises et au vu de la situation sanitaire, la CGT a adressé des courriers à Monsieur le Président pour demander la mise en place d'un CHSCT extraordinaire. Chacune de nos demandes a été qualifiée d'un refus, transmis par mail et signé par le Directeur du Centre de Gestion.

Demandons-nous l'impossible pendant cette période de grave crise sanitaire ?

Non ! Nous demandons seulement le respect du règlement intérieur du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et plus précisément l'application des articles 8, traitant des missions générales, et 13, relatif aux compétences du CHSCT, de ce règlement.

#### Article 8

*Le CT a pour mission de :*

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,*
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,*
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.*

*Il exerce ses missions et attributions conformément aux dispositions du décret n° 85-603.*

#### Articles 13

...

*D'autre part, le CT est réuni par son Président :*

- À la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,*
- En urgence dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de la faire cesser **dans le cas d'une situation de travail où il existe une cause de danger grave et imminent** ».*

Nous demandons également le respect de l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 qui prévoit que les instances doivent se réunir et fonctionner normalement durant la période « d'urgence sanitaire ».

A ce titre, permettez-moi de reprendre ce qui a été dit dans notre courrier daté du 26 mai dernier : *l'administration du Centre de Gestion, qui ne faillit pourtant jamais au respect de la réglementation et n'a de cesse de nous la rappeler à chaque réunion des instances, n'a, cette fois, pas respecté l'ordonnance du 27 mars 2020, qui prévoit que les instances doivent se réunir et fonctionner durant la période « d'urgence sanitaire ».*

Ce qui nous interpelle c'est que les refus nous ont toujours été opposés par les services administratifs du Centre de Gestion, signés par le Directeur du Centre de Gestion.

Par trois fois, dans une situation de grave crise sanitaire, Monsieur le Président, vous n'avez pas jugé nécessaire de répondre à une organisation syndicale représentative des personnels des collectivités affiliées au Centre de Gestion, alors que c'est vous qui étiez sollicité.

Vous vous êtes donc systématiquement défaussé de votre responsabilité politique, de votre responsabilité en tant qu'employeur territorial, sur vos collaborateurs administratifs, comme si vous n'assumiez pas vos décisions.

Puis, est arrivée la convocation à la séance plénière du CT / CHSCT du 18 juin.

Quel ne fut notre étonnement ! Seuls deux points figurent à l'ordre du jour et le deuxième est consacré à un « *Échange sur les conditions de travail dans le cadre des mesures gouvernementales liées au COVID-19.* »

Puis, un deuxième mail avec, en pièce jointe, une note qui « *récapitule les actions menées par le CDG 68 à destination des collectivités au cours de la période de confinement* ».

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les agents du Centre de Gestion, notre démarche militante est et a toujours été de défendre, aux mieux, les intérêts des agents de la Fonction Publique Territoriale du Département et c'est d'ailleurs dans ce but que nous avons été élu-e-s et que nous exerçons nos mandats.

A aucun moment nous n'avons remis en cause les compétences, savoirs et savoir-faire des agents du Centre de Gestion. A aucun moment nous n'avons prétendu qu'ils ne remplissaient pas leur mission de conseil et d'informations à destination des collectivités.

Notre objectif n'est pas de minimiser ou de remettre en cause le travail de ces agents, nos collègues.

Notre objectif est de donner au dialogue social la place qui doit lui revenir au sein des instances qui siègent au Centre de Gestion.

Vous ne pouvez pas, Monsieur le Président, réduire notre Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail à une simple chambre d'enregistrement. Vous ne pouvez pas, grâce à la méconnaissance des dossiers des représentants de certaines organisations syndicales ou à leur coopération, continuer à imposer vos choix en étouffant dans l'œuf toute discussion et débat collectif argumenté et construit. Vous ne pourrez pas, indéfiniment, garder la balle dans le camp des employeurs sans prendre en compte les propositions et les remarques des élus du personnel de la CGT. Et même si la loi DUSSOPT prévoit la fin de nos CHSCT, elle n'est pas effective et vous ne pouvez anticiper son application.

Notre objectif, dans notre Département, est de donner une légitimité aux instances, et ici au CT / CHSCT, et à rendre la leur aux élus du personnel.

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, en application aujourd'hui, comporte diverses dispositions relatives à la fonction publique, vise au renforcement de la place de la négociation dans la fonction publique et élargit le champ de cette négociation à tous les domaines qui concernent la vie de l'agent.

Qu'en est-il du renforcement du dialogue social et de la négociation au CDG 68 ?

Quelle interprétation du dialogue social de la part des élus politiques du Département ?

Dans toutes les réunions CT / CHSCT, les élus du personnel se retrouvent face à trois élus politiques, et à des agents territoriaux du Centre de Gestion, désignés par vous Monsieur le Président. Oui, le règlement du CT / CHSCT est clair sur ce point. Mais je vous rappelle que la CGT, s'est toujours opposée à cette décision.

Nous vous rappelons que le cadre du dialogue social, lui, est clair et précis. Il met en scène deux interlocuteurs : les élus du personnel et les élus politiques, représentants des collectivités.

Nos interlocuteurs ne peuvent être « des managers », les décisions politiques ne peuvent être prises par eux.

C'est aux Maires des collectivités de moins de 50 agents de prendre, ici, leurs responsabilités !

Mais, venons-en à la grave crise sanitaire que nous venons de vivre et qui a touché de très près, beaucoup trop d'entre nous, beaucoup trop de nos proches.

A ce jour, et durant toute la période pendant laquelle a sévi la pandémie, aucune information sur la situation difficile dans les collectivités, sur les conditions de travail des agents, sur les Plans de Continuité d'Activité ne nous est parvenue. Bien sûr, nous ne faisons pas référence à la liste, certainement non exhaustive, des infos aux collectivités, transmise par le CDG dans le cadre de la séance plénière ordinaire du CT / CHSCT qui a lieu aujourd'hui.

Cette volonté de non-information des élus du personnel remet en cause, une fois de plus, leur légitimité, le rôle et les missions de contrôle qui sont les leurs.

Redoutiez-vous donc tant que nous poussions notre CHSCT à utiliser son pouvoir d'injonction envers les collectivités qui n'ont pas respecté les recommandations sanitaires ?

Aujourd'hui, comme seule intervention des instances, que ce soit sur les organisations de travail mises en place pendant la pandémie ou le respect des recommandations sanitaires pour assurer la sécurité des agents du Services Public, dont le professionnalisme a permis d'assurer la continuité du service public aux usagers, vous nous proposez une causerie pour « *échanger sur les conditions de travail dans le cadre des mesures gouvernementales liées au COVID-19.* ».

« Emballé, c'est pesé ! ». Voilà une affaire rondement menée. C'est la fin d'une situation si simple qu'elle a été réglée rapidement, sans tracas. On pourrait s'attendre à ce que vous rajoutiez « au suivant ! ».

A la CGT, Monsieur le Président, nous sommes élus par le personnel des collectivités, nous bénéficions de formations et sommes informés. Nous travaillons les dossiers, sommes en capacité de nous exprimer, argumentons nos choix et nos votes et les assumons pleinement.

Les élus CGT du personnel, élus par le personnel pour défendre ses droits, et notamment son intégrité physique, ne manqueront pas de mettre, régulièrement et à chaque fois que cela leur semblera nécessaire, les élus politiques, comme les élus du personnel des autres organisations syndicales, face à leurs responsabilités. Pour ce faire, nous n'hésiterons pas à utiliser tous les moyens mis à notre disposition, aussi bien sur le plan de la réglementation que sur celui du militantisme syndical.

Ainsi, un courrier de saisine a été adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, pour non-respect du cadre réglementaire préexistant et de l'ordonne n° 2020-347 du 27 mars 2020 sur la tenue d'un CHSCT pendant la durée de la pandémie.

D'autre part, nous recensons actuellement les cas de Covid parmi les personnels concernés. Et s'il était avéré qu'un ou plusieurs cas de contamination était la conséquence directe ou indirecte de vos refus de réunir les instances compétentes en matière de santé pour adopter les mesures idoines, nous n'hésiterons pas à agir au pénal.

Vous comprendrez donc que les élus CGT du personnel ne continueront pas, aujourd'hui, à participer à ce que l'on peut aisément qualifier de « mascarade ». Il n'y a, dans le cas de cette pandémie, pas de quoi faire preuve d'autosatisfaction.

Nous saluons toutes celles et ceux présent(e)s en « visio » en ce moment et quittons la session de la réunion plénière du CT / CHSCT de ce jour, 18 juin 2020.

Le 18 juin 2020.  
Les élus CGT du personnel